Règlement de l'action code promo pour le partenaire LA LIGUE DES FAMILLES

Ce règlement définit les conditions d'utilisation du code promotionnel provenant de LA LIGUE DES FAMILLES, un partenaire de Yongo d'AG Insurance SA, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, RPM Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404.494.849.

Gain

- Avec Yongo, vous pouvez bénéficier d'une prime supplémentaire allant jusqu'à 20 € – au cours de cette promotion et sous réserve des conditions et restrictions mentionnées ci-dessous – lors de la souscription d'un nouveau contrat Yongo (Yongo Moon ou Yongo Star), ci-après « le contrat », sur www.yongo.be avec le code promo reçu de la part du partenaire LA LIGUE DES FAMILLES.
- Après activation du contrat par le versement de minimum 10 €, AG verse un montant supplémentaire de 20 € sur ledit contrat.
- Si votre premier versement de prime sur le contrat est de 50 € ou plus, AG versera, en plus de ces 20 €, une prime supplémentaire de 30 € sur le contrat. Ce deuxième versement sera réalisé au maximum 60 jours après la réception du premier versement sur le compte bancaire d'AG.

Conditions et limitations

- Seul le code promotionnel reçu du partenaire CAMILLE est valable pour cette action. Le format et la date de validité doivent être respectés, le tout sous réserve de validation par AG.
- Le code promotionnel ne sera validé que pour les nouveaux contrats souscrits et activés pendant la période de l'action, c'est-à-dire entre le 1er avril 2026 et le 31 décembre 2026.
- Les codes promotionnels ne sont pas cumulables.
- Cette promotion sera uniquement accordée à l'activation d'un nouveau contrat. Le preneur peut utiliser un code promotionnel pour au maximum un contrat (Yongo Moon ou Yongo Star) par enfant qui n'a jamais été mentionné dans un autre contrat (Yongo Star ou Yongo Moon) de ce preneur.
- Si vous souhaitez souscrire un contrat pour plusieurs enfants, vous pouvez utiliser un code promo pour un maximum de 5 contrats par assuré.
- Le preneur d'assurance est tenu de remplir les questionnaires de manière honnête avant la souscription et de fournir des informations correctes. Le candidat preneur d'assurance doit respecter les conditions d'utilisation, les conditions générales et les règles de droit applicables en matière d'assurances.
- En cas d'abus dans le cadre de l'action, mais aussi des procédures d'AG et en cas de non-respect de ce règlement, AG se réserve le droit de ne pas valider le code promotionnel, de ne pas verser la prime supplémentaire, de résilier unilatéralement le contrat et, le cas échéant, de récupérer la prime versée auprès du destinataire conformément aux conditions générales. AG se réserve tous les droits pour protéger ses intérêts contre la partie impliquée dans l'abus. AG est responsable de l'évaluation de l'abus.
- AG se réserve le droit de déterminer et de modifier les conditions d'octroi et de fonctionnement du code promo. Le client ne peut tirer aucun droit de ce règlement pour d'autres actions de Yongo qui se déroulent en même temps ou qui ou se dérouleront à l'avenir.

Plaintes et contact

Prenez contact avec nous via email ou par téléphone au +32 (0)2 664 95 85. Toute plainte peut être transmise à AG, Service des réclamations (customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par AG ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre votre réclamation à l'Ombudsman des assurances (square de Meeus 35, B-1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be, info@ombudsman-insurance.be, +32 (0) 2 547 58 71).

Date: 09/02/2026